CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES DE GARANTIE REMORQUES POUR VOITURES FABRIQUÉES PAR TEMARED SPÓŁKĘ Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ À ŚWIDNIK

§ 1

Informations générales

Le présent document définit les conditions d'octroi d'une garantie commerciale supplémentaire (ci-après dénommée : Garantie supplémentaire) à l'Acheteur par le Vendeur TEMARED Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością dont le siège social est situé à Świdnik (ul. Al. Lotników Polskich 1, 21-040 Świdnik) inscrit au registre des entrepreneurs tenu par Sąd Rejonowy Lublin-Wschód w Lublinie z siedzibą w Świdniku VI Wydział Gospodarczy Krajowego Rejestru Sądowego sous numéro KRS 0000759548, ayant un numéro NIP 7123238671 pour les remorques de voitures fabriquées par TEMARED Spółkę z ograniczoną odpowiedzialnością dont le siège social est situé à w Świdniku (Al. Lotników Polskich 1, 21-040 Świdnik) inscrit au registre des entrepreneurs tenu par Sąd Rejonowy Lublin-Wschód w Lublinie z siedzibą w Świdniku VI Wydział Gospodarczy Krajowego Rejestru Sądowego sous numéro KRS 0000759548, ayant un numéro NIP 7123238671.

§ 2

Définitions

- **2.1** Garantie supplémentaire une garantie commerciale accordée directement par le Vendeur pour le Produit, qui commence immédiatement après l'expiration de la Garantie du Fabricant.
- 2.2 Garantie du Fabricant une garantie d'usine accordée par le Fabricant.
- 2.3 Garant TEMARED Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością avec son siège social à Świdnik.
- 2.4 Acheteur entité qui a acheté le Produit auprès du Vendeur.
- **2.5** Produit les produits et les composants proposés par TEMARED Sp. z o.o. et leurs pièces détachées achetées par l'Acheteur auprès du Vendeur.
- 2.6 Vendeur TEMARED Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością dont le siège social est situé à Świdnik.
- 2.7 Fabricant TEMARED Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością dont le siège social est situé à Świdnik.

§ 3

Droits au titre de la Garantie Supplémentaire

- 3.1 La Garantie Supplémentaire n'affecte pas les droits de l'Acheteur au titre de la garantie légale pour les défauts des biens vendus
- 3.2 La Garantie Supplémentaire est fournie contre paiement pour une période de 12 mois, qui commence à l'expiration de la période de Garantie du Fabricant.
- 3.3 Le champ d'application de la Garantie Supplémentaire couvre :
- 1) les éléments structurels du châssis éléments du cadre, éléments du timon ;
- 2) les éléments structurels de la carrosserie ridelles, plancher ;
- 3) les installations électriques.
- 3.4 La Garantie Supplémentaire ne couvre pas :
- 1) les défauts et les dommages découverts ou signalés après l'expiration de la période de Garantie Supplémentaire ;
- 2) l'usure naturelle des pièces consommables telles que les garnitures de freins et leurs composants, les câbles de freins et leurs composants, la bande de roulement des pneus, les ampoules, etc. et la détérioration de l'esthétique du Produit résultant de son utilisation et du passage du temps ;
- 3) les défauts et les dommages causés directement ou indirectement par des forces naturelles telles que la grêle, la foudre, le gel, l'eau, le sel, les effets de substances chimiques, les rayons UV, etc.
- 4) les défauts et les dommages résultant directement ou indirectement : du non-respect du mode d'emploi, d'une mauvaise utilisation du Produit, de l'utilisation de consommables inappropriés (ex : graisses, huiles, etc.) ou de produits chimiques destinés au nettoyage des surfaces, ou de l'utilisation de pièces / composants non recommandés par le fabricant ;

- 5) les défauts et les dommages causés directement ou indirectement par une modification de la forme ou de la fonction originale du Produit, y compris le dysfonctionnement du Produit causé par une discorde entre des composants ou des pièces auto-assemblés;
- 6) les défauts et les dommages résultant directement ou indirectement du transport du Produit, d'une utilisation ou d'un stockage inapproprié du Produit, résultant d'une utilisation du produit non conforme à sa destination ou à son mode d'emploi ;
- 7) les dommages résultant d'événements fortuits (dommages électriques, incendie, inondation, collisions et accidents de la circulation, etc.)
- 8) les dommages résultant de l'utilisation du Produit dans des conditions ou d'une manière non conformes aux spécifications ou au mode d'emploi du fabricant et dans des conditions météorologiques inhabituelles ;
- 9) les défauts et les dommages au Produit qui peuvent être une conséquence directe ou indirecte de l'utilisation du Produit qui n'était pas en parfait état de fonctionnement et/ou présentait un défaut mécanique au moment où le défaut ou le dommage s'est produit,
- 10) les composants et les équipements de fonctionnement couverts par une garantie distincte ;
- 11) la corrosion de surface causée par l'impact de pierres, de gravier ou d'autres matériaux abrasifs,
- 12) la décoloration des tôles galvanisées causée par les agents atmosphériques,
- 3.5 L'acheteur perd ses droits au titre de la garantie supplémentaire en cas de :
- 1) non-respect du mode d'emploi du Produit, y compris l'utilisation du Produit contraire à sa destination ;
- 2) absence de contrôle périodique du Produit par le service du Garant (ou celui indiqué par le Garant) dans les délais spécifiés dans le mode d'emploi (les contrôles périodiques ne sont pas effectués dans le cadre de la garantie accordée et sont payants)
- 3) fait de ne pas signaler un défaut immédiatement après sa découverte, mais au plus tard dans les 7 jours suivant la date de sa détection.
- 4) produit s'avère incomplet, des réparations non autorisées, effectuées sur le Produit, modification des composants de la remorque ou changements structurels.
- 5) défaut d'exécution des activités décrites dans le mode d'emploi, que l'Acheteur est tenu d'effectuer par lui-même et à ses frais.
- 3.6 Les réclamations au titre de la Garantie Supplémentaire doivent être adressées au vendeur TEMARED Spółka z ograniczona odpowiedzialnościa dont le siège social est situé à Świdnik.

§ 4

Achat de la Garantie Supplémentaire

- 4.1 L'acquisition du droit à une Garantie Supplémentaire est possible au moment de l'achat de la remorque ou jusqu'à 14 jours après l'achat du produit. L'acquisition ultérieure de la Garantie Supplémentaire n'est pas possible.
- 4.2 La garantie supplémentaire s'applique uniquement aux produits achetés auprès de TEMARED Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością, Świdnik.

§ 5

Autres conditions de garantie

Dans le cas contraire, les Conditions Générales de Garantie des Remorques Voitures du fabricant TEMARED Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością, Świdnik, s'appliquent.

§ 6

Dispositions finales

Le Règlement entre en vigueur le 12.12.2022 et s'applique aux Garanties Complémentaires souscrites à partir de la date de son entrée en vigueur.